

DELIBERATION n°07/2023

**OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES
EMPLACEMENTS POUR LA FETE AGRICOLE DU BRUSC**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	6
Votants :	25

SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Caroline RICORD a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle que la Fête Agricole et Pastorale de Notre Dame du Brusca se tiendra cette année le dimanche 14 mai 2023.

Par délibération n°77/2018 en date du 22 février 2018, le conseil municipal a instauré un tarif de 25 € par emplacement.

Afin de maintenir cette belle fête et compte-tenu du coût des animations proposées et prises en charge par la Commune, Madame Martine LIPUMA propose d'augmenter le tarif à 30€ par emplacement.

Elle propose toutefois de maintenir la gratuité de l'emplacement pour les associations de la Commune et les organismes publics qui contribuent à l'animation de cette fête.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le tarif ci-dessus proposé et maintenir la gratuité pour les associations de la Commune et les organismes publics contribuant à l'animation de la fête.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 15 MAR. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 15 MAR. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

